

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2025_63

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant assistance à maîtrise d'ouvrage pour la stratégie et la définition d'une
signalétique commune pour les 23 zones d'activités économiques

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT l'accueil de nouvelles entreprises et le maintien du tissu économique local dans les zones d'activités intercommunales comme des facteurs d'attractivité et de dynamisme,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence développement économique la communauté d'agglomération Terre de Provence souhaite se doter d'une stratégie pour le déploiement d'une nouvelle signalétique qualitative, harmonieuse et durable, dans les parcs d'activités économiques,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission développement économique du 13 janvier 2025 en faveur d'un accompagnement à l'élaboration et la mise en œuvre d'une « stratégie signalétique » pour 2025,

CONSIDÉRANT la proposition d'accompagnement de la société Ligne & Sens, en quatre phases : état des lieux de la signalétique et du jalonnement existant, proposition de scénarii, élaboration d'une stratégie globale de la signalétique des ZAEi, la rédaction du CCTP pour la conception, la fabrication et l'installation de la signalétique,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter, pour l'élaboration et l'accompagnement à la mise en œuvre d'une stratégie signalétique commune pour les 23 zones d'activités économiques, la proposition technique et tarifaire de :

Sarl Ligne Et Sens,
dont le siège social est au 81 rue du moulin – 46140 Sauzet
(Antenne régionale PACA au 60 rue de la Joliette – 13002 Marseille)

pour un montant 21 205,00 € HT soit 25 446,00 € TTC (*vingt-cinq mille quatre cent quarante six euros toutes taxes comprises*).

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande. Cette commande est conclue à compter de sa date de notification et se termine à la remise du livrable final.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondant à la dépense ont été inscrits au budget principal section d'investissement au chapitre 20 au compte 2031.

ARTICLE 5 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Certifiée exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture
le
et de la publication le

A Eyragues, le

La Présidente,
Corinne CHABAUD

Pour extrait conforme au registre des décisions

Fait à Eyragues, le 12/05/2025

La Présidente,
Corinne CHABAUD

